

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-31-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le concert organisé par le Club Sportif de Barfleur qui doit se dérouler du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 sur le terrain communal du Cracko en bordure du port,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre l'installation du concert et d'un véhicule semi-remorque la veille du concert,

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement sera interdit, à partir du vendredi 19 juin 2026 à 08 heures jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 18 heures, rue Julie Postel et rue du 24 Juin 1944 jusqu'à la jetée, y compris le parking face au port, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours, pour permettre la circulation d'un véhicule semi-remorque jusqu'au terrain communal du Cracko en bordure du port.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, à partir du vendredi 19 juin 2026 à 8 heures jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 8 heures, sur le terrain communal du Cracko, y compris le parking face au port, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours, pour permettre au Club Sportif de Barfleur l'installation du concert.

Article 3 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le Maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 18 juin 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

